

**ARRETE n° 2023-1108**

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur GAU - Médiateur - de l'AGGLO 2B pour l'organisation de la journée sportive du Conseil Cytoyen.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de régler la circulation pendant la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1**

Entre le vendredi 12 mai 2023 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 13 mai 2023 à 18h00,  
-Rue du Général Leclerc, le stationnement sera interdit (sauf aux organisateurs) sur 6 places le long du terrain de football J. Ferry.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la régie municipale devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et l'AGGLO 2B sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

**Article 3**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'AGGLO 2B devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur GAU - Médiateur - - de AGGLO 2B, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Adjoint aux sports

